



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 8

Réunion du mercredi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 novembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 16 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Brigitte RAMBAUT.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Véronique VULLIEZ, Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM,

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Nicole JAILLET
1 pouvoir de M. Philippe ABRAHAM à Mme Mireille DUNOYER

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_221121_06

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Logement social : règlement intérieur de la Commission dite « des Priorités »

Monsieur le Président de séance expose :

Vu la loi n°2017-86 relative à Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant que les collectivités locales doivent attribuer chaque année au moins 25% de leurs logements réservés aux ménages reconnus prioritaires,

Considérant la délégation par la Ville à son Centre Communal d'Action Sociale de la proposition de candidats sur son contingent,

Dans sa volonté d'intervenir en faveur des personnes confrontées à des difficultés de vie les fragilisant sur le plan du logement, une commission interne au CCAS, dite « des priorités », est en vigueur depuis de nombreuses années. Elle étudie les demandes de relogement sur le parc social soumises par les travailleurs sociaux et permet ensuite de proposer au relogement des candidats par le biais du contingent communal des logements sociaux en complément des demandeurs salariés par la Ville et de toute demande jugée nécessaire par l'autorité territoriale.

Considérant les évolutions des dispositifs autour des questions d'hébergement et de logement social, il convient aujourd'hui de réactualiser son règlement intérieur à destination des professionnels,

Toute délibération antérieure portant sur le même objet est caduque et remplacée par la présente délibération,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la mise à jour du règlement intérieur de la Commission « des priorités » ci joint annexé.

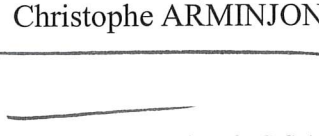
Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le règlement intérieur présenté.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 29
novembre 2022**